



A Monsieur le Recteur de l'académie d'Aix Marseille et Monsieur le Directeur de l'ESPE de l'académie

Objet : demande d'audience en urgence sur les obligations des fonctionnaires stagiaires enseignant-e-s déjà titulaires d'un M2 ou lauréat-e-s d'un concours ne nécessitant pas la détention du M2

De : la CGT Educ'Action d'Aix Marseille.

Marseille, le 9-09-2014

Monsieur le Recteur, Monsieur le Directeur,

Nous apprenons qu'en cette rentrée les enseignant-e-s stagiaires titulaires d'un Master 2 et en formation à l'ESPE de l'académie, se verraient soumis-e-s à l'obligation de valider de nouveau un master 2 de la mention MEEF. Ce serait également le cas des lauréat-e-s des concours les dispensant de l'obligation de valider un M2.

Cette obligation nous paraît aberrante et contraire à l'esprit de la réglementation en vigueur. En effet rien ne justifie que des enseignant-e-s stagiaires déjà titulaires d'un master 2, ou dispensé-e-s, se voient contraint-e-s de valider ce diplôme au cours de leur année de stage. C'est ce que confirme la circulaire ministérielle parue au Bulletin Officiel le 17 juin dernier (Modalités d'organisation de l'année de stage) : « *Pour être nommés stagiaires, les lauréats des concours 2014 devront justifier soit [nous soulignons] de la détention d'un M2 (cf. session exceptionnelle), soit d'une inscription en deuxième année de master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) au sein de l'Espe (cf. lauréats de la session de droit commun renouvelée des concours externes, à l'exception de ceux détenant déjà un master). » La circulaire indique également clairement que les stagiaires dispensés de la préparation d'un master « (...) soit parce qu'ils en détiennent déjà un, soit parce qu'il ne leur est pas nécessaire pour être titularisés [les lauréat-e-s des concours spécifiques notamment], verront leur parcours en Espe adapté ».*

La lecture de cette circulaire ne laisse subsister aucune ambiguïté : pour les titulaires d'un master 2 et les lauréat-e-s d'un concours les dispensant du M2, la formation doit être adaptée. Dans ces conditions le processus de titularisation ne saurait exiger de ces stagiaires la validation d'un master 2 de la mention MEEF

C'est pourquoi nous sollicitons une audience en urgence avec vous, Monsieur le Recteur, Monsieur le Directeur, pour examiner au plus vite les moyens de remédier à la situation actuelle et envisager la mise en œuvre d'un dispositif de formation et de titularisation adapté à ces catégories de stagiaires et conforme à l'esprit de la réglementation.

Pour la CGT Educ'Action académique, Emmanuel Arvois.